



**VILLE de COUBRON**  
Seine-Saint-Denis

# CONDITIONS DE PARTICIPATION

## CONCOURS PHOTO 2010

### VILLE DE COUBRON

#### 1 - LE THEME

La ville de Coubron organise un concours photo du 23 juillet au 31 octobre 2010.

La thématique du concours est la suivante :

« **Coubron et la nature** ».

#### 2 - FORMAT

Les travaux argentiques ou numériques, noir et blanc ou couleur seront acceptés et jugés par le jury de la même façon. Un seul format accepté : 10x15 cm.

#### 3 - CONDITIONS

Ce concours est ouvert à tout public, coubronnois ou non.

Les membres du jury et leur famille ne peuvent pas participer au concours photo.

Chaque participant pourra déposer au maximum 3 photographies mais ne pourra être primé qu'une seule fois.

Les clichés devront exclusivement avoir été pris à Coubron (93).

Aucun signe distinctif ne doit apparaître au recto et au verso de la photo.

Les participants s'engagent à fournir les négatifs ou fichiers numériques sur demande du service environnement de la ville de Coubron pour reproduction.

#### 4 - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

La ville de Coubron pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre. Les photos déposées ne seront pas rendues.

L'auteur de la photographie sera mentionné au bas de la photo ou sur tout autre document (sauf avis contraire du photographe).

Les photos pourront faire l'objet d'expositions.

#### 5 - DROITS DES TIERS

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Les photographies représentant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celles de parents si cette dernière est mineure (cf ci-annexé modèle de clause à faire signer).

En effet, si des photos ne disposent pas de l'autorisation des personnes photographiées, elles ne pourraient être utilisées dans des publications ultérieures.

#### 6 - RESPONSABILITE

A réception des épreuves, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer l'épreuve obligent le concurrent à se conformer aux présentes conditions de participation, à les accepter dans leur intégralité et à s'interdire toute réclamation.

## **7 - DEPOT DES PHOTOGRAPHIES**

La date limite de dépôt des photos est fixée au : *31 octobre 2010*.

Les photographies doivent être envoyées ou déposées sous enveloppe avec mention « NE PAS PLIER » à l'adresse suivante :

**Hôtel de ville**

**Service environnement – Concours photo**

**133 rue Jean Jaurès**

**93470 COUBRON**

Le bulletin de participation (voir ci-joint) et l'autorisation des personnes photographiées (cf art. 5) devront être joints dans l'enveloppe.

Seront éliminées de la participation au concours :

- Toute photographie réceptionnée après la date de clôture
- Photographie non conforme aux données du concours
- Photographie présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon).

## **8 - PALMARES**

Le palmarès sera prononcé en public, lors du vernissage de l'exposition de l'ensemble des photographies (date à définir).

Les auteurs des photographies primées seront récompensés par des lots.

Aucune indemnité ne sera versée aux oeuvres non primées.

Le jury sera composé d'élus, d'employées de la Maison de la Nature, de professionnels de la photo et de l'environnement.

Les décisions du jury seront sans appel.

La photographie sera jugée sur quatre aspects : le respect du thème, la technique, l'esthétique et l'originalité.

### **Contact pour tout renseignement :**

Service environnement de la ville de Coubron au 01 43 88 81 70 ou [environnement@coubron.fr](mailto:environnement@coubron.fr)

## CLAUSE A FAIRE SIGNER PAR LA PERSONNE RECONNAISSABLE SUR LA PHOTO\*

Date et Lieu : .....

Je soussigné(e) (prénom+nom) : .....

Résidant : .....

Accepte par la présente que les photos sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du concours photo organisé par la ville de Coubron sur le thème « Coubron et la nature ».

Les photos pourront servir à des expositions présentées par la ville de Coubron.  
Les photos pourront être publiées dans la presse quotidienne ou périodique, sur le site internet et brochures touristiques et toutes éditions réalisées ou coproduites par la ville de Coubron.

La ville de Coubron ne pourra céder les photos visées à des tiers qu'avec l'accord des auteurs.

Fait le .....

A.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

**\* A joindre impérativement aux photos, pour les images reprises à l'article 5.**